



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente, donné à tous les contribuables de la susdite municipalité, qu'à une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu tenue le 8 septembre 2025, le Conseil a adopté le règlement 2025-R-338, intitulé :

Règlement 2025-R-338 amendant le règlement de zonage 2011-R-195 afin de modifier les dispositions relatives aux bâtiments accessoires des groupes commerces et services spécifiquement pour les lieux de retour et modifier les usages autorisés dans les zones Rc-3 et Rc-4

L'objet de ce règlement est d'ajuster les dispositions relatives aux bâtiments accessoires des groupes commerces et services afin de permettre les lieux de retour dans une cour avant et à des distances réduites des limites de terrain et autres bâtiments du terrain visé afin de favoriser l'implantation d'un tel bâtiment accessoire. De plus, le règlement vient corriger les usages autorisés dans les zones Rc-3 et Rc-4 en retirant la possibilité d'opérer un commerce d'hébergement ou de restauration dans ces zones puisque le schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-du-Richelieu ne permet pas ce type d'usage.

La consultation de ce règlement peut être faite à l'Hôtel de ville, 129, avenue Yamaska durant les heures régulières et sur le site Internet de la Municipalité à www.msdsr.com

Ce règlement entrant en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, soit le 19 septembre 2025.

Donné à Saint-Denis-sur-Richelieu, ce 23 septembre 2025.



André Charron, GMA
Directeur général et greffier-trésorier par intérim